

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 6

À l'alinéa 44, rétablir le 8° dans la rédaction suivante :

« 8° Le comité national « trames verte et bleue » prévu à l'article L. 371-2 du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SRCE étant intégré au SRADDET, il semble cohérent de prévoir une consultation du Comité national trames vertes et bleues compétent pour son élaboration, comme l'avait adopté l'Assemblée en première lecture.